

discours que nous venons d'entendre, je citerai, par exemple, un extrait de ce qu'a dit l'hon. député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) alors que, le 8 septembre 1950, nous étudions la loi sur les forces canadiennes.

Ce texte paraît à la page 513 du hansard, seconde colonne. Voici:

Les paroles que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a prononcées ce soir et les observations formulées antérieurement par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre (M. St-Laurent) indiquent que tous trois sont d'accord avec moi sur ce point. Je n'insiste donc pas davantage. J'ai pensé que nous serions peut-être tellement pris par d'autres questions au cours de la présente session que ce point ne serait pas élucidé au grand jour. J'espère qu'avant notre départ,—soit ce soir, soit plus tard au cours du débat ou au cours de la session, mais bientôt—on aura soin de préciser la responsabilité nette et importante du Gouvernement envers le Parlement, responsabilité qui est plus grande que jamais lorsqu'il s'agit de mettre nos forces en activité de service.

Lorsqu'on a fait cette proposition,—je ne dirai pas cette mise en demeure,—je me suis levé immédiatement pour dire ce qui suit:

A mon avis, il y a lieu d'éclaircir la situation dès maintenant, afin de dissiper tout malentendu ou tout sentiment de malaise. Une fois le bill adopté et entré en vigueur, le Gouvernement a l'intention de respecter l'esprit et la lettre de l'article 33, dans la mesure où est exposé son programme à l'égard de la Corée.

L'article 33 est celui qui prévoit que, si, comme l'article y autorise en termes explicites, un décret du conseil est adopté en vue de mettre nos forces en activité de service, le Parlement, s'il n'est pas en session à ce moment-là, sera convoqué dans les dix jours pour s'occuper de cette question.

Si la force spéciale, laquelle, évidemment, n'est pas créée uniquement à cause de l'incident coréen, devait servir ailleurs, si elle devait, par exemple, remplir un rôle policier de caractère militaire, le Gouvernement entend prendre une décision, mais il convoquerait immédiatement le Parlement, l'informerait de sa décision et lui laisserait le soin d'approuver ou de désapprouver cette décision. C'est là, à mon avis, le seul moyen qui permette de donner aux Canadiens le sentiment qu'ils reçoivent de leurs représentants la protection qu'ils en attendent.

Plus loin également, à la page 514, on lit ce qui suit:

Si le gouvernement doit subséquemment prendre des initiatives en vue d'honorer des engagements analogues, il devra évidemment assumer la responsabilité de prendre une décision, mais il va de soi qu'il lui faudrait s'en remettre au Parlement, dans le délai prévu de dix jours, en vue de la ratification ou de la désapprobation de cette décision.

Il a toujours été conforme aux exigences de la constitution et à son application que le Gouvernement assume la responsabilité de prendre une décision puis s'en remettre au Parlement pour que ce dernier puisse déterminer s'il accordera les fonds nécessaires

[Le très hon. M. St-Laurent.]

à la mise en œuvre de cette décision, ou s'il refusera ces fonds et chargera un autre Gouvernement d'appliquer les politiques conformes aux vus du Parlement. C'est ce qui a toujours été et sera toujours tant que notre parti aura la responsabilité des affaires publiques de notre pays.

Aussitôt qu'il nous a été possible de prendre une décision concrète que nous pouvions soumettre au Parlement, nous avons pris cette décision et avons, le même jour, recommandé à Son Excellence de convoquer le Parlement. C'est pour cela que le Parlement est aujourd'hui réuni. Nous nous en remettons à lui. Après avoir pris la responsabilité d'une décision exécutoire, nous lui demandons de nous autoriser à utiliser les deniers publics qui permettront d'y donner suite.

Il eût été en vérité assez étrange de notre part d'inviter les membres du Parlement à se rendre ici si nous n'avions pas pris nos responsabilités, nous exposant ainsi à ce qu'ils nous reprochent avec ironie de ne pas savoir prendre nos responsabilités et d'essayer d'obtenir d'eux quelques indices sur la décision à prendre. Si c'est ainsi que ces messieurs de l'opposition comptent agir si jamais ils ont la responsabilité du gouvernement, je crois que ce sera un spectacle plutôt pénible pour les Canadiens.

On a laissé entendre que le Canada avait été humilié par le colonel Nasser. Le Canada n'a rien eu à faire avec le colonel Nasser. Le Canada s'est entendu avec les Nations Unies, représentées en l'occurrence par le secrétaire général et une autre personne, Canadien très distingué au patriotisme et à la sagesse duquel le Gouvernement fait une confiance quasi illimitée. Je veux parler du général Burns.

D'abord, on a proposé telle motion, qui a été interprétée, avec raison, je crois, comme renfermant un blâme à l'endroit d'Israël, ainsi qu'à l'endroit de la France et de la Grande-Bretagne, pour avoir pris sur eux de faire justice lorsque le Conseil de sécurité des Nations Unies avait déjà été saisi de l'objet du litige. Ceux qui prononcent ces phrases grandiloquentes semblent oublier que les nations du monde ont signé la charte des Nations Unies et se sont engagées par là à employer des moyens pacifiques, et non pas à recourir à la force, pour régler les différends éventuels.

J'ai été plus d'une fois scandalisé de l'attitude des grands pays, des grandes puissances comme nous les appelons, qui trop souvent ont traité la charte des Nations Unies comme un instrument destiné à leur permettre de faire marcher les petites nations, mais dont il n'y avait pas lieu de tenir compte